



HERBICIDE utilisable sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, seigle, triticale, épeautre, pomme de terre, carotte, oignon, pavot oeillette, PPAM non alimentaires, cultures porte-graines contre les graminées et dicotylédones annuelles.

Conditionnement(s)

Bidon 10 L

Fiche d'identité

Composition :

Autres composants dangereux CLP

- prosulfocarbe
- hydrocarbures aromatiques en C9

Classification RAC : 15

Formulation : concentré émulsionnable

Numéro AMM : 2250396

Détenteur d'homologation :

GLOBACHEM NVBrustem Industriepark -
Lichtenberglaan 2019 -3800
SINT-TRUIDEN Belgique

Substance active : prosulfocarbe

Teneur : 800g/l, soit 79.05% (m/m)

Famille chimique : thiocarbamates

Mode d'action : Inhibition de l'allongement cellulaire des méristèmes racinaires et aériens, bloquant ainsi la croissance et le développement des tissus.

Description

Le produit est un herbicide de pré-levée et de post-levée précoce contenant du prosulfocarbe, matière active de la famille des thiocarbamates (groupe HRAC 15). Il contrôle un grand nombre de mauvaises herbes graminées et dicotylédones annuelles.

Préparation

Préparation du sol et de la culture

Traiter sur des semis réguliers avec une profondeur minimale de 2.5 à 3 cm. Ne pas appliquer le produit sur des semis superficiels ou irréguliers. Ne pas traiter sur des céréales déchaussées ou en mauvais état végétatif, conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'eau stagnante, de gels prolongés et d'amplitudes thermiques fortes (>15°C) ou d'attaques parasitaires. Ne pas traiter sur des sols contenant moins de 2 % de matière organique. Ne pas traiter sur des sols sableux, filtrants, caillouteux ou battants. Ne pas traiter avant une période pluvieuse, en particulier ne pas traiter avant des pluies dont le cumul serait supérieur ou égal à 15 mm dans les 2 jours suivant le traitement. En cas de pluviométrie supérieure ou égale à 50 mm dans les dix jours suivant le traitement, une phytotoxicité passagère peut être observée (jaunissement, petites taches foliaires), potentiellement sans impact sur le rendement. En fonction des partenaires, les utilisations de ce produit en postlevée des céréales ne sont pas toujours possibles pour des raisons de sélectivité. Pour plus d'informations sur les associations et programmes possibles, consulter les recommandations BAYER.

Préparation de la bouillie

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de pulvérisation, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

- Agiter le bidon avant emploi.
- Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés.
- Remplir à 50% du volume requis le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre.
- Mettre en marche le système d'agitation ou d'incorporation puis ajouter progressivement le produit. Ajouter enfin le reste du volume d'eau requis. Rincer le bidon de produit vide trois fois et ajouter le produit ainsi dilué au reste de la bouillie de pulvérisation.

- Maintenir la bouillie en état d'agitation jusqu'à la fin de la pulvérisation.
- Appliquer la bouillie aussitôt après la préparation. Ne préparez jamais plus de bouillie qu'il n'en est nécessaire.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat

pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, GLOBACHEM NV décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Danger



P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur blé dur d'hiver, cultures porte-graines et fraisier.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri rave.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur blé tendre d'hiver, épeautre et triticale, "orge", "pavot", "pomme de terre", "PPAMC" et "seigle".
SPe3 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri rave.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur blé tendre d'hiver, épeautre et triticale, "orge", "pavot", "pomme de terre", "PPAMC" et "seigle".
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport [à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri rave.

Délai de rentrée

48 heures après traitement. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par la note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture). Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non-cibles :
- Dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- Dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée. Les cultures non cibles

concernées figurent dans une liste actualisée mise à disposition des utilisateurs, par le titulaire de l'autorisation.

Protection des personnes présentes et des résidents
Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %.
- Ou à défaut ,
Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux :
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation :
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau :
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion :
Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans le stomac. Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : <https://agro.bayer.fr/> et www.quickfds.com .

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR : FLASHES-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du

Température maximum : 35°C

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
------------------	-------------------	------------------

Tableau des usages et doses autorisées

Grandes cultures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Traitement des parties aériennes					
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1c, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1b, 4a, 7a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1b, 4a, 7a
Orge d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1b, 4a, 7a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1b, 4a, 7a
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an stade BBCH 00 à BBCH 13	BBCH 13	1b, 4a, 7a
Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Traitement des parties aériennes					
Carotte - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur carotte de type Amsterdam destinées à la transformation. Uniquement pour les cultures implantées au sud de la Loire. Fractionnement	49	1a, 7a

Cultures légumières Traitement des parties aériennes	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Carotte - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	possible sans dépasser la dose maximale autorisée. au stade BBCH 13 1 trait./an Uniquement sur carotte de type Amsterdam destinées à la transformation. Uniquement sur les cultures implantées au Nord de la Loire. Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. stade BBCH 12 à BBCH 13	49	1a, 7a
Carotte - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur carotte en cycle long (sauf type Amsterdam destinées à la transformation). Uniquement pour les cultures implantées au sud de la Loire. Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. au stade BBCH 13	90	1a, 7a
Carotte - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur carotte en cycle long (sauf type Amsterdam destinées à la transformation). Uniquement pour cultures implantées au nord de la Loire. Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. stade BBCH 12 à BBCH 13	90	1a, 7a
Céleri rave - plein	Désherbage (dicotylédones annuelles et	3.0 l/ha	1 trait./an	100	1a, 2a, 4b, 7a

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
champ	graminées annuelles)		Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. stade BBCH 12 à BBCH 13 1 trait./an Echalotes non destinées à la production de		
Echalote-plein champ	Dés herbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	semences.Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. stade BBCH 11 à BBCH 13 1 trait./an	75	1a, 7a
Fraisier - plein champ	Dés herbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	Uniquement pour des applications en pépinière. 1 trait./an	NC	1c, 7a
Oignon- plein champ	Dés herbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	Oignon (sauf oignon japonais, bottes et de jours courts) pas destinés à la production de semences.Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. stade BBCH 11 à BBCH 13 1 trait./an	75	1a, 7a
Pomme de terre	Dés herbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 09 1 trait./an	BBCH 09	1b, 4a, 7a
Persil à grosse racine - plein champ	Dés herbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	Uniquement pour les cultures implantées au Nord de la Loire.Non destiné à la production de semences. stade BBCH 12 à BBCH 13 1 trait./an	90	1a, 7a
Persil à grosse	Dés herbage (dicotylédones annuelles et	3.0 l/ha	1 trait./an	90	1a, 7a

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
racine - plein champ	graminées annuelles)		Uniquement pour les cultures implantées au Sud de la Loire. Non destiné à la production de semence. au stade BBCH 13 1 trait./an		
Salsifi - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	Uniquement pour les cultures implantées au Nord de la Loire. Non destiné à la production de semences. stade BBCH 12 à BBCH 13 1 trait./an	90	1a, 7a
Salsifi - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	Uniquement pour les cultures implantées au Sud de la Loire. Non destiné à la production de semences. au stade BBCH 13 1 trait./an	90	1a, 7a

Pour les usages mineurs dont l'AMM a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de manque d'efficacité ou de phytotoxicité. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'AMM décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture concernée. Avant toute utilisation du produit dans le cadre des usages mineurs, il est impératif de consulter les instituts techniques concernés pour préciser les conditions d'utilisation.

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Arbres et arbustes - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	2 trait./an Uniquement pour applications avec un pulvérisateur à rampe. Uniquement pour des applications en pépinière et en espaces	NC	1a, 7a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Arbres et arbustes - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	verts. NC 1 trait./an Uniquement pour des applications avec un pulvérisateur à rampe. Uniquement pour des applications en conteneur.	NC	1a, 7a
Bulbes ornementaux-plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	NC 1 trait./an Bulbes ornementaux non destinés à la production de semences. Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée. stade BBCH 11 à BBCH 13	75	1a, 7a
Pavot oeillette-plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1b, 4a, 7a
Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur carotte, aneth, céleri, cerfeuil, coriandre, fenouil, panais, persil et oignon	NC	1c, 7a
Porte graine - Graminées fourragères et à gazons - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur fétuque élevée.	NC	1c, 7a
PPAMC - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur fines herbes.	75	1b, 4a, 7a
PPAMC - plein champ	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur PPAMC non alimentaires.	NC	1b, 4a, 7a

Pour les porte-graines, le détail des préconisations est disponible auprès de la FNAMS. Pour les utilisations sur pavot oeillette et les PPAMC, consulter l'ITEIPMAI et se conformer à leur recommandations.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "arbres et arbustes d'ornement", "oignon" et "carotte".

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages "pomme de terre", blé tendre d'hiver, triticale et épeautre, "orge", "seigle", "pavot" et "PPAMC".

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur blé dur d'hiver, cultures porte-graines et "fraisier".

2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. . Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, pour l'usage céleri rave.

4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. pour les usages sur blé tendre d'hiver, épeautre et triticale, "orge", "pavot", "pomme de terre", "PPAMC" et "seigle".

4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. pour l'usage sur céleri rave.

7. Riverains et personnes présentes

7a. . Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %.

Ou à défaut,

Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %.

Champ d'activité

Le produit s'utilise à la dose maximale de 3 L/ha permettant de contrôler un grand nombre de mauvaises herbes graminées (vulpin, pâturins, ray-grass, agrostis jouet du vent) et dicotylédones annuelles (gaillet, lamiers, véroniques, mourons, capselle, renoncule, alchémille, morelle, stellaire, géraniums).

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Le produit s'utilise à la dose de 2,0 L/ha à 3 L/ha selon la situation parcellaire (culture, niveau d'infestation, association, programme). Ne pas dépasser la dose annuelle de 4000 g de prosulfocarbe par hectare et par culture.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Utilisation sur céréales :

Le produit s'utilise en prélevée et en postlevée précoce des céréales ; utilisation possible jusqu'au stade 3 feuilles maximum de la céréales. Traiter sur adventices jeunes (2 feuilles maximum des graminées et dicots) pour favoriser les efficacités.

Le produit peut s'utiliser, selon les cas, seul, en programme ou en association selon les recommandations Bayer. Pour plus d'information consulter votre conseiller ou contacter Bayer Services Infos - 0 800 25 35 45.

Utilisation sur pommes de terre :

Le produit est la base des stratégies de désherbage des pommes de terre de consommation (y compris primeurs), fécule, plant. Il est appliqué juste avant la levée de la culture sur les buttes de plantation définitives et stabilisées. Il peut être utilisé en mélange avec un herbicide racinaire adapté à la flore à détruire et augmente l'efficacité de ce dernier contre gaillet, véroniques, lamiers, morelle, chénopodes, mercuriale, fumeterre... et les graminées annuelles (vulpin, agrostis jouet du vent, pâturin, ray-grass) en inhibant la formation des cires destinées à protéger la jeune plantule.

Utilisation sur pavot, oeillette :

Respecter les recommandations de l'ITEIPMAI. Dose d'emploi : 3 L/ha.

Utilisation sur PPAMC non alimentaires Respecter les recommandations de l'ITEIPMAI.

Pour les recommandations concernant les autres PPAM non alimentaires, consulter l'ITEIPMAI et se conformer à ses recommandations.

Utilisation sur carotte :

- Conditions d'emploi au Nord de la Loire :

Stade d'utilisation : à partir du stade 2 feuilles vraies de la carotte.

Doit être utilisé dans le cadre d'un programme comportant un produit de prélevée pour éviter la présence d'adventices développées lors de l'application du produit. Adapter les programmes de désherbage en fonction des recommandations régionales.

- Conditions d'emploi au Sud de la Loire :

Stade d'utilisation : à partir du stade 3 feuilles vraies de la carotte.

Doit être appliqué sur adventices jeunes après application d'autres herbicides de post semis prélevée et/ou de post levée.

Des signes passagers de sensibilité de la culture (tassement de la végétation, brûlures, décoloration) peuvent apparaître après l'application du produit. Il est donc très important de veiller au respect des doses recommandées et des stades minimums d'application, les applications avant le stade 2 feuilles vraies pouvant conduire à une phytotoxicité élevée et à des pertes de pieds.

Utilisation sur salsifis :

Désherbage à partir du stade 2 feuilles vraies du salsifis à la dose de 2 L/ha en association avec d'autres herbicides, en respectant les préconisations de l'UNILET et des industriels.

Utilisation sur oignons et échalotes :

Désherbage à partir du stade 2 feuilles vraies de l'oignon ou de l'échalote, sur culture cirée.

Le produit doit être utilisé dans le cadre d'un programme comportant une autre spécialité de prélevée.

Des signes passagers de sensibilité de la culture (enroulement des feuilles, tassement, décoloration) sans incidence sur le peuplement, peuvent apparaître après l'application du produit. Il est donc très important de veiller au respect des doses recommandées, des stades minimums d'application et de la présence de cires sur les feuilles.

Pour des raisons de sélectivité, ne pas utiliser en mélange avec des spécialités à base d'isoxaben (pertes de pieds), ou de fluroxypyr (enroulement de feuilles). Ne

pas utiliser sur oignons botte, ni sur oignons japonais, ni sur oignons de jours courts.
En l'absence de données suffisantes, nous recommandons vivement de faire des tests sur oignons blancs avant toute utilisation.

Utilisation sur fraisiers en pépinière :

Sur un plan pratique, les applications du produit doivent être réalisées uniquement sur sol propre fraîchement travaillé, donc soit dans les 2 jours après plantation des plants mère F2, soit en mai-juin, avant émission des stolons et après travail du sol dans les interrangs ; ces applications doivent être suivies d'une légère aspersion afin de positionner l'herbicide sur les premiers cm du sol, sinon il n'y a pas d'efficacité. Inversement, il faut éviter ces applications juste avant une pluie importante dans les 24h (> 15 mm) et éviter toute irrigation excessive après application. Les pépinières de plants de fraisiers ont généralement un point commun : le type de sol est sableux (> 60% sables). Mais les autres caractéristiques pédologiques (% limons, taux de matière organique...) sont variables selon les bassins de production (Landes, Loir et Cher, Anjou,...). Il peut y avoir un peu de phytotoxicité réversible (chlorose foliaire) sur plants-mères en motte F1 (vitroplants) dans certaines situations de ce type. Il est également possible d'avoir ce phénomène sur des sols riches en matière organique. Une application du produit peut être déconseillée dans ces cas précis. Considérant ce risque de phytotoxicité, avant toute application, il conviendra d'effectuer des tests de sélectivité. Dans tous les cas, se référer aux préconisations des filières locales.

Utilisation sur arbres et arbustes d'ornement :

Le produit s'utilise avant le débourrement des arbres et arbustes d'ornement ou pendant la phase de repos végétatif des conifères. La période optimale de traitement se situe entre début décembre à fin mars.

Le stade des adventices ne doit pas excéder 2 feuilles maximum. Compte tenu du spectre d'activité, le produit pourra être utilisé en mélange avec un herbicide à spectre complémentaire permettant de contrôler, avec une bonne rémanence, un maximum d'adventices (graminées et dicotylédones) couramment rencontrées en culture de pépinières conduites en pleine terre ou en conteneur. En cas de présence d'adventices au-delà de 2 feuilles, associer le produit (3 L/ha) avec un herbicide foliaire systémique. La dose de l'herbicide foliaire sera conditionnée par la nature et le stade des adventices à éliminer. Ce mélange devra être appliqué en traitement dirigé en veillant à ne pas toucher les arbres et arbustes.

Ne pas traiter en cas de sols asphyxiants et/ou de systèmes racinaires mal implantés, ainsi que sur les sols saturés en eau. Retarder le traitement si de fortes pluies sont attendues.

Sur sols filtrants, ne pas traiter si des précipitations importantes sont à craindre.

Ne pas traiter s'il existe un fort risque de gel ou de froid prolongé après l'application ou si de fortes amplitudes de températures thermiques sont à craindre.

Sur des végétaux en conteneur, l'application se fera en plein.

Sur les jeunes pépinières conduites en pleine terre (1ère ou 2ème année d'implantation), l'application se fera en plein.

Sur les pépinières conduites en pleine terre et implantées depuis plus de 1 ou 2 ans, l'application se fera préférentiellement sur le rang. L'inter-rang sera travaillé mécaniquement ou fauché. Il est toutefois possible de faire une application sur toute la surface de la parcelle en cas d'infestation trop importante capable de concurrencer trop fortement les plants cultivés.

SENSIBILITE

Le produit est sélectif d'un grand nombre d'espèces ornementales cultivées en pleine terre ou en conteneurs. Consulter notre documentation technique.

Certaines espèces présentent une sensibilité passagère au moment et après débourrement.

Le produit s'utilisera uniquement avant pré débourrement des végétaux.

Test de sensibilité

Compte tenu de la grande diversité des genres, espèces et variétés en pépinières, de la diversité des modes de production (sous abri, plein air, pleine terre, conteneur...), des stades de culture (jeunes plants, date de repotage...), notre spécialité n'a pas pu être testée sur toutes les variétés existantes. Il est donc INDISPENSABLE de faire un TEST DE SELECTIVITE SUR QUELQUES SUJETS pour vérifier l'innocuité du produit avant de généraliser le traitement sur l'ensemble de la plantation.

En effet, les risques éventuels de sensibilité de certaines espèces ne sont pas à écarter.

Appliquer uniquement avec un pulvérisateur à rampe.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification HRAC

15 - Inhibition de l'allongement cellulaire des méristèmes racinaires et aériens, bloquant ainsi la croissance et le développement des tissus.

Application (matériel, pression)

Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par la note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

Il est conseillé d'utiliser uniquement des buses homologuées permettant une réduction de la dérive d'au moins 90 %, que l'on ait ou non une distance de sécurité pour les personnes présentes et résidents à respecter. En cas d'impossibilité, et uniquement lorsque ces cultures sont situées entre 500 m et moins de 1 km de la parcelle traitée, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 h ou le soir après 18 h, en condition de température faible et d'hygrométrie élevée.

Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles avant leurs récoltes.

Liste des cultures non-cibles* concernées pour les applications d'automne :

- Cultures fruitières : pommes, poires.
- Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
- Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeons de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles).
- Autres cultures : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Liste des cultures non-cibles* concernées pour les applications de printemps :

- Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses
- Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeons de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles).

* Liste définie dans la limite de nos connaissances, susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la phytopharmacovigilance.

Eviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement.

- La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (point d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.

- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).

- **Utiliser un volume de bouillie variant de 150 à 300 L d'eau par hectare et une pression de 2 à 3 bars.**

- **L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée.**

- Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation.

- Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie.

- Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire, et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas conserver la bouillie de pulvérisation dans la cuve plus de 48 heures.

Conditions du milieu

Rappel des bonnes pratiques de pulvérisation :

- Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables : vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort (c'est-à-dire supérieur à 19 km/h) et précipitations prévues à court terme.
- Traiter avec une hygrométrie comprise entre 60 et 95%.
- Éviter les températures inférieures à 0°C et supérieures 20°C.
- Ne pas dépasser une vitesse de 10 km/h.
- Privilégier une hauteur de rampe de 50 cm.
- Éviter les surpressions lors des dilutions à la parcelle.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation






Après une utilisation sur céréales, toutes les cultures sont possibles dans le cadre de la rotation.
Après une utilisation sur pomme de terre et cultures légumières, les cultures d'artichauts repiqués, betteraves sucrières, carottes, céleris repiqués, céréales d'automne et de printemps, colza, haricots, laitues repiquées, pois et pommes de terre sont possibles dans le cadre d'une rotation. Les cultures déconseillées sont le ray-grass et les tomates.

Cultures de remplacement

Les plantes de la famille des Apiacées (ombellifères) ne devront pas être implantées en culture de remplacement en cas d'échec de la culture traitée, excepté celles pour lesquelles une utilisation du produit est autorisée.

Dans ce cas, la culture suivante ne doit pas être traitée avec un produit contenant du prosulfocarbe.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	 Réutilisables	À usage unique*	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	 EPI vestimentaire ET EPI partiel		EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)				
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)				
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾				

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Mentions légales

Cofeno® 800 g/l prosulfocarbe AMM n°2250396 Détenteur d'homologation : GLOBACHEM NV ® Marque déposée GLOBACHEM NV

Danger par aspiration, catégorie 1 ☐ Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 ☐ Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ☐ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ☐ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 ☐ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



☐ ☐ ☐ Danger ☐ ☐ ☐ H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
☐ H315 - Provoque une irritation cutanée. ☐ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ☐ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ☐ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur <https://agro-bayer.fr> - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Jun 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : <https://agro-bayer.fr>

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)